



# Position de la SVK-ASMPA

## L'état d'application de la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux

février 2019

Depuis plus de 40 ans, la protection animale dans l'élevage d'animaux de compagnie est ancrée dans la conscience des partis concernés (propriétaires d'animaux, vétérinaires en Suisse). On citera à titre d'exemple les efforts déployés de longue date et couronnés de succès dans le domaine des maladies héréditaires articulaires, des troubles oculaires, des maladies cardiaques, des troubles de l'audition, des maladies rénales et bien d'autres qui sont également énumérées dans la littérature. Au fil des années, des tests génétiques ont été mis au point pour de nombreuses maladies héréditaires, ce qui permet une sélection précoce d'animaux reproducteurs non affectés. L'ASMPA est régulièrement sollicitée pour des conseils et du soutien et elle constate que les clubs de races ainsi que les éleveurs attachent une grande importance au bien-être des animaux en général.

D'autre part, l'ASMPA est fermement convaincue que certains groupes de races (par exemple, les races brachicéphales) doivent agir, bien qu'il existe également des clubs de race et des éleveurs qui font preuve d'exemplarité dans leurs efforts pour améliorer la santé des races touchées.

L'ASMPA fait part de ses préoccupations suivantes:

- concernant les maladies polygéniques complexes, l'amélioration de la reproduction ne peut être obtenue que

très lentement en raison de lois biologiques. Certaines maladies héréditaires (par exemple certaines maladies du dos ou des articulations ou tumeurs à composante héréditaire) ne peuvent également être diagnostiquées qu'après un certain âge, entretemps l'animal a déjà été utilisé pour la reproduction. Cette situation retarde donc le succès espéré de l'élevage.

- une amélioration des caractéristiques héréditaires par des mesures de sélection nécessite des études scientifiques solides qui démontrent s'il existe des mesures possibles et lesquelles permettent d'obtenir le résultat souhaité de sélection. Cela nécessite des tests ou des mesures objectives et comparables, pouvant être utilisés à long terme. Une évaluation permanente optimisée du phénotype permet de développer des tests génétiques dans de nombreux cas.
- l'ASMPA rejette une sélection basée sur des tests non validés en raison de risque d'arbitraire.
- les vétérinaires praticiens sont légalement tenus de signaler les infractions contre la loi ou l'ordonnance de la protection animale. L'obligation d'enregistrement est gérée par le vétérinaire cantonal, qui protège en même temps le vétérinaire



- les clubs de race de races gravement touchés depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux ont fait de plus en plus de démarches auprès des vétérinaires afin de discuter, faire des plans et trouver des solutions. Certains éleveurs particulièrement responsables se sont également affiliés à des clubs étrangers qu'ils considèrent davantage proactifs. Ces éleveurs participent sur une base volontaire à des tests afin de promouvoir la recherche scientifique, ce qui contribue à cristalliser des critères de sélection praticables.
- de nombreux chiens, en particulier ceux de races populaires, mais également de races avec un risque accru de problème de santé comme le bouledogue français ou le carlin, sont commandés via des adresses Internet, sont produits et achetés à l'étranger, puis importés légalement ou illégalement en Suisse. Le nombre de chiots provenant d'élevages canins reconnus en Suisse est faible par rapport au nombre total de chiens enregistrés annuellement; Cette proportion est inférieure à 10% pour le bouledogue français. De ce point de vue, des mesures prises en Suisse et dans les clubs de races reconnus ne toucheraient qu'un petit nombre de chiens et créeraient des problèmes de concurrence.

L'ASMPA estime que, dans certains cas, les bases permettant de saisir la catégorie de contrainte chez les races à contraintes sont insuffisantes à l'heure actuelle.

Par conséquent, l'ASMPA soutient des activités spécifiques visant à développer ces critères. Comme de nombreuses données de ce type sont collectées au cours de l'activité quotidienne des vétérinaires en cabinet, l'ASMPA a décidé de créer la plate-forme d'échange de données de santé PHD. Après 10 mois d'exploitation, cette plate-forme jouit déjà d'un niveau de confiance élevé de la part des vétérinaires praticiens et permet une transmission pratique des données de santé des animaux de compagnie. Bien entendu, la plate-forme est accessible aux non-membres de l'ASMPA, aux spécialistes (chirurgiens, orthopédistes, oncologues, etc.) et aux facultés de Vetsuisse. Le rôle de l'ASMPA est de discuter et de définir les détails de la collecte et de l'évaluation de données ciblées avec les clubs de races, les autorités responsables et les facultés Vetsuisse. Elle est prête à fournir les compétences disponibles en son sein.

L'acquisition de données objectives telles que les mesures à partir d'images radiologiques ou d'échantillons sanguins présente l'avantage de pouvoir objectiver les catégories de contraintes. De plus, ces données brutes font l'objet d'une évaluation répétée et centralisée, ce qui évite au vétérinaire des discussions fastidieuses et le soulage de l'évaluation.

Seules des données objectives garantissent une définition des limites et, au besoin, des mesures peuvent ainsi être prises par les autorités (OSAV, ASVC).

L'ASMPA est convaincue qu'une amélioration substantielle a déjà été réalisée pour de nombreuses contraintes.



Plusieurs programmes sont constamment optimisés et la réglementation en matière de reproduction est adaptée selon les nouvelles connaissances. Par conséquent, elle doute de l'efficacité et nécessité d'une classification systématique dans une catégorie de contrainte, qui devrait d'ailleurs s'appliquer de la même manière à chaque animal de compagnie, et pas seulement aux animaux destinés à la reproduction, pour les raisons suivantes:

- souvent, les contraintes héréditaires polygéniques ne sont pas systématiquement exprimées de manière phénotypique.
- si l'élevage est hors des clubs de races CSC (éleveurs non reconnus)

En outre, L'ASMPA n'investigue pas concernant les élevages sauvages, les «reproducteurs» de chiens bâtards et les chiens importés. La régulation de la demande des acheteurs potentiels de chiots de races avec risque de contrainte serait beaucoup plus rapide à atteindre que la réglementation de l'offre pour les quelques reproducteurs disponibles. En ce sens, l'ASMPA voit de plus en plus de potentiel concernant l'éducation durable parmi les citoyens, les propriétaires de chiens et en particulier les futurs propriétaires de chiens. L'ASMPA considère la gestion de l'information au niveau du public comme une priorité.

## Conclusion

### Tâches de l'ASMPA

- conseils (propriétaires, acheteurs potentiels de chiots, éleveurs, clubs d'élevage)
- recueillir des données de santé objectives en collaboration avec des professionnels appropriés
- évaluation de ces données de santé avec les professionnels appropriés
- promotion et soutien des travaux scientifiques sur le thème de l'élevage d'animaux de compagnie / de tourments en santé
- information du public et de la profession vétérinaire
- collaboration avec les médias

DRES. MED. VET.

KOCH DANIEL, DIPL. ECVS  
Kleintierchirurgie, Diessenhofen

GEISSBÜHLER URS, DIPL. ECVDI  
Université de Berne, Faculté Vetsuisse

NETT CLAUDIA, DIPL. ACVD & ECVD  
vetderm.ch, Schwänthenmoos / Hünenberg